

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE L'ÉCO PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, LIEUDIT « LE MARDELEUX », ET DE CRÉATION DE SA VOIE DE DESSERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING ;
- PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DUDIT PROJET, EN VUE DE L'IDENTIFICATION DES PARCELLES, DE LA RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES, DES TITULAIRES DE DROITS RÉELS ET AUTRES INTÉRESSÉS (ENQUÊTE PARCELLAIRE) ;
- PRÉALABLE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, COMPRENANT LES PROCÉDURES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, D'ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000, D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET DE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS.

OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE L'ÉCO PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS, LIEUDIT « LE MARDELEUX », ET DE CRÉATION DE SA VOIE DE DESSERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING.

PÉTITIONNAIRE ET PORTEUR DU PROJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES (CC4V) : 4 PLACE SAINT MACÉ, BP 22, 45210 FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS (SERVICE URBANISME, TÉL : 02 21 76 03 25, MAIL : urbanisme.plui@cc4v.fr ET SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TÉL : 06 33 99 36 50, MAIL : deveco@cc4v.fr).

DURÉE DE L'ENQUÊTE : TRENTE JOURS CONSÉCUTIFS, DU JEUDI 10 FÉVRIER AU VENDREDI 11 MARS 2022 INCLUS.

LES VOLETS DU DOSSIER D'ENQUÊTE SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, CONSTITUÉS PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT LES PIÈCES DE PROCÉDURES RELATIVES À CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE ET LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, SERONT DÉPOSÉS EN MAIRIES DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS (COUR DE L'ABBAYE, 45210 FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS) ET FONTENAY-SUR-LOING (7 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, 45210 FONTENAY-SUR-LOING) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX :

FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS :

- LE LUNDI DE 14H00 À 18H00,
- LES MARDI ET JEUDI DE 9H00 À 12H30,
- LES MERCREDI ET VENDREDI DE 9H00-12H30 ET DE 14H00 À 17H00,
- FERMETURE LE SAMEDI.

FONTENAY-SUR-LOING :

- DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H30,
- LES SAMEDI DES SEMAINES PAIRES DE 9H00 À 11H30.

CES VOLETS DU DOSSIER D'ENQUÊTE SERONT ÉGALEMENT CONSULTABLES :

- SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>
- SUR LE SITE INTERNET DE LA CC4V : <https://www.cc4v.fr/economie-emploi/offre-fonciere/ecoparc-de-ferrieres-en-gatinais>

LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA CC4V.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. MICHEL BADAIRE, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, SIÉGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

À LA MAIRIE DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS :

- LE JEUDI 10 FÉVRIER 2022, DE 9H00 À 12H00,
- LE MARDI 22 FÉVRIER 2022, DE 9H30 À 12H30,

À LA MAIRIE DE FONTENAY-SUR-LOING :

- LE SAMEDI 5 MARS 2022, DE 9H00 À 12H00,
- LE VENDREDI 11 MARS 2022, DE 14H30 À 17H30.

M. BADAIRE ASSURERA ÉGALEMENT UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE LE MERCREDI 9 MARS 2022, DE 9H00 À 12H00. LES PERSONNES INTÉRESSÉES DEVRONT OBLIGATOIREMENT CONTACTER AU PRÉALABLE LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DU LOIRET AFIN DE PRENDRE RENDEZ-VOUS, AU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SUIVANT : 02 38 81 42 13, DU JEUDI 10 AU LUNDI 28 FÉVRIER 2022 INCLUS.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES OUVERTS À CET EFFET, PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIES DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS OU À LA MAIRIE DE FONTENAY-SUR-LOING, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE DÉPOSÉS DANS CES MAIRIES ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « ZAC DE L'ECO PARC ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

ACCÈS DU PUBLIC AUX MAIRIES DE FERRIÈRES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, TOUTE PERSONNE SOUHAITANT, SUR PLACE, CONSULTER LES VOIETS DU DOSSIER D'ENQUÊTE, ÉMETTRE DES OBSERVATIONS ET SE RENDRE AUX PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DEVRA PORTER OBLIGATOIREMENT UN MASQUE.

MESURES PRISES PAR LA MAIRIE DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS :

- À CHAQUE ENTRÉE DE LA MAIRIE SONT INSTALLÉS DES DISTRIBUTEURS DE GEL HYDROALCOOLIQUE,
- MISE À DISPOSITION DE DEUX BUREAUX FACE À FACE POUR RESPECTER LA DISTANCIATION ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LE PUBLIC,
- MISE À DISPOSITION D'UNE GRANDE SALLE D'ACCUEIL ÉQUIPÉE DE PORTE ET FENÊTRE POUR AÉRER,
- MISE EN PLACE D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DIRECTE POUR CONTACTER LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : 02.38.89.84.97.

MESURES PRISES PAR LA MAIRIE DE FONTENAY-SUR-LOING :

- MISE À DISPOSITION DE GEL HYDROALCOOLIQUE,
- MISE EN PLACE D'UN FLÉCHAGE POUR LES VISITEURS,
- MISE À DISPOSITION D'UNE SALLE ÉQUIPÉE DE PORTES ET FENÊTRE POUR LA CONSULTATION DES DOCUMENTS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, AU SIÈGE DE LA CC4V, EN MAIRIES DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING, À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

DÉCISIONS À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME, LE VOLET DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DES COMMUNES DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING, ÉVENTUELLEMENT MODIFIÉ, LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AINSI QUE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT SERONT SOUMIS AUX CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS ET FONTENAY-SUR-LOING, QUI DISPOSERONT D'UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR APPROUVER LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LEUR COMMUNE.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉS :

- SUR L'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE L'ECO PARC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FERRIÈRES- EN-GÂTINAIS, LIEUDIT « LE MARDELEUX », ET DE CRÉATION DE SA VOIE DE DESSERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING ;
- SUR LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À ACQUÉRIR ;
- SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT LES PROCÉDURES D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, D'ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DU RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000, D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET DE DEMANDE DE DÉROGATION AU TITRE DES ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS.



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique**

A R R E T E

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Eco Parc sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, lieudit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING ;
- préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

**La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) et ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1-A, L.123-1 et suivants, L.181-1 à L.181-32, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-1 à R.181-54-4, R.214-1 à R.214-28, R.411-1 à R.411-5,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (parties législative et réglementaire), notamment ses articles L1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.122-1, L.131-1, R.131-1 et suivants,

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre 1er et son Livre II nouveau,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13, R.153-14, R.153-20 à R.153-22,

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 36-2°, et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la délibération du conseil de la communauté de communes des Quatre Vallées (CC4V) du 27 septembre 2018 décidant du choix de la nouvelle dénomination de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS », dans le cadre du lancement de la procédure de création d'une ZAC sur le site du « Mardeleux » à FERRIERES-EN-GATINAIS,

VU la délibération du conseil de la CC4V du 27 septembre 2018 autorisant de soumettre à la concertation préalable le projet de création de la ZAC de l'Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS,

VU la délibération du conseil de la CC4V du 26 septembre 2019 engageant la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING relative au projet de réalisation d'une zone d'activités de l'Eco Parc, la modification des accès et des hauteurs autorisées et la création d'une nouvelle voirie,

VU la délibération du conseil de la CC4V du 19 décembre 2019 :

- approuvant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour constituer la réserve foncière des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une zone d'activité économique au lieu-dit « Le Mardeleux » à FERRIERES-EN-GATINAIS,
- approuvant les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité des acquisitions foncières des terrains constitués dans cet objectif,
- sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire, afin de pouvoir constituer, au bénéfice de la CC4V, la réserve foncière nécessaire à la poursuite des études et la réalisation de l'opération de parc d'activité au lieu-dit « Le Mardeleux » à FERRIERES-EN-GATINAIS,

VU la délibération du conseil de la CC4V du 4 juin 2020 :

- approuvant l'engagement d'une procédure d'expropriation (dite travaux) pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC de l'Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS,
- approuvant les dossiers d'enquête préalable à la DUP et de cessibilité des terrains constitués dans cet objectif,
- sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique :
 - préalable à la DUP, au bénéfice de la CC4V, de l'aménagement de la ZAC de l'Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS,
 - préalable à la cessibilité, au bénéfice de la CC4V, relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC (enquête parcellaire),

VU la délibération du conseil de la CC4V du 10 juillet 2020 approuvant les conclusions du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS,

VU la délibération du conseil de la CC4V du 10 juillet 2020 :

- approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS,
- délimitant le périmètre de la ZAC, portant sur une superficie d'environ 46,7 hectares, conformément au plan figurant dans le dossier de création de la ZAC,
- approuvant le programme global prévisionnel des constructions, tel que figurant dans le dossier de création de la ZAC, à savoir la réalisation d'environ 235 000 m² de surface de plancher destinée à l'accueil d'activités industrielles,

VU la délibération du conseil de la CC4V du 8 juillet 2021 :

- annulant la délibération susvisée du conseil de la CC4V du 26 septembre 2019 engageant la mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING par déclaration de projet,
- annulant la délibération susvisée du conseil de la CC4V du 4 juin 2020 de lancement des procédures de demande de DUP et de cessibilité,
- approuvant l'engagement d'une nouvelle procédure d'autorisation environnementale et de DUP emportant mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING afin de permettre la réalisation du projet et d'acquérir les terrains nécessaires au projet de la ZAC de l'Eco Parc de FERRIERES-EN-GATINAIS et de la voie nouvelle par voie d'expropriation,
- approuvant les dossiers d'enquête préalable à l'évaluation environnementale du projet, à la DUP et de cessibilité des terrains constitués dans cet objectif,
- sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique :
 - préalable à l'autorisation environnementale,
 - préalable à la DUP, au bénéfice de la CC4V, emportant mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING,
 - préalable à la cessibilité, au bénéfice de la CC4V, relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC et de la voie nouvelle (enquête parcellaire),

VU les volets actualisés du dossier et constitués conformément aux dispositions des codes susvisés :

- de l'enquête préalable à la DUP du projet, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique, reçu le 23 juillet 2021,
- de l'enquête parcellaire du projet, reçu le 23 juillet 2021,
- de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, reçu le 23 juillet 2021,
- relatif à l'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique (procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés), déposé le 26 juillet 2021, complété le 25 octobre 2021,

VU la consultation administrative et les avis sur les volets du dossier de l'enquête préalable à la DUP du projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, émis par le conseil départemental du Loiret, la chambre d'agriculture du Loiret, la chambre de commerce et d'industrie du Loiret, la direction départementale des territoires du Loiret, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Loiret (architecte des bâtiments de France), le Réseau de Transport et d'Electricité, la direction territoriale Centre-Val de Loire de SNCF Réseau, la société ARCOUR,

VU les avis émis par les conseils municipaux de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING,

VU l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, le 19 novembre 2021, par les personnes publiques associées, conformément à l'article R.153-13 du code de l'urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING du 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU la réponse de la CC4V à l'avis de l'autorité environnementale,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Loiret établie au titre de l'année 2021,

VU la décision n° E21000138/45 du 10 décembre 2021 du président du tribunal administratif d'ORLEANS, désignant M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers précités, constitués conformément aux dispositions des codes susvisés, sont complets et réguliers,

CONSIDERANT :

- que les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés sont soumises à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- qu'il y a lieu de soumettre les demandes de la CC4V à enquête publique unique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) du code de l'environnement,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé pendant trente jours consécutifs, du jeudi 10 février au vendredi 11 mars 2022 inclus, à une enquête publique unique portant sur :

- la DUP des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Eco Parc sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, lieudit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING ;
- la mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire) ;
- la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING.

Article 2 : Consultation des volets du dossier d'enquête publique

Les volets du dossier d'enquête, sur supports papier et numérique, constitués par la CC4V, comprenant notamment les pièces de procédures relatives à cette enquête publique et la décision de l'autorité environnementale, seront déposés en mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS (Cour de l'Abbaye, 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS) et FONTENAY-SUR-LOING (7 avenue de la République, 45210 FONTENAY-SUR-LOING) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

FERRIERES-EN-GATINAIS :

- le lundi de 14h00 à 18h00,
- les mardi et jeudi de 9h00 à 12h30,
- les mercredi et vendredi de 9h00-12h30 et de 14h00 à 17h00,
- fermeture le samedi.

FONTENAY-SUR-LOING :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- les samedi des semaines paires de 9h00 à 11h30.

Ces volets du dossier d'enquête seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Enquetes-publiques-en-cours>
- sur le site internet de la CC4V : <https://www.cc4v.fr/economie-emploi/offre-fonciere/ecoparc-de-ferrieres-en-gatinais>

Le public pourra également solliciter des informations sur ce projet auprès de la CC4V, 4 place Saint Macé, BP 22, 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS (service urbanisme, tél : 02 21 76 03 25, mail : urbanisme.plui@cc4v.fr) et service développement économique, tél : 06 33 99 36 50, mail : deveco@cc4v.fr).

Article 3 : Commissaire enquêteur et permanences de l'enquête publique

Afin de recevoir les observations du public, M. Michel BADAIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera les jours et heures suivants :

à la mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS :

- le jeudi 10 février 2022, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 22 février 2022, de 9h30 à 12h30,

à la mairie de FONTENAY-SUR-LOING :

- le samedi 5 mars 2022, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 11 mars 2022, de 14h30 à 17h30.

M. BADAIRE assurera également une permanence téléphonique le mercredi 9 mars 2022, de 9h00 à 12h00. Les personnes intéressées devront obligatoirement contacter au préalable les services de la préfecture du Loiret afin de prendre rendez-vous, au numéro de téléphone suivant : 02 38 81 42 13, du jeudi 10 au lundi 28 février 2022 inclus.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet, paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING ;
- par courrier postal, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, adressé à la mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS ou à la mairie de FONTENAY-SUR-LOING, afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête déposés dans ces mairies ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* en précisant l'objet de l'enquête : « ZAC de l'Eco Parc ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 5 : Accès du public aux mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING dans le contexte d'épidémie de Covid-19 :

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, toute personne souhaitant, sur place, consulter les volets du dossier d'enquête, émettre des observations et se rendre aux permanences du commissaire enquêteur devra porter obligatoirement un masque.

Mesures prises par la mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS :

- à chaque entrée de la mairie sont installés des distributeurs de gel hydroalcoolique,
- mise à disposition de deux bureaux face à face pour respecter la distanciation entre le commissaire enquêteur et le public,
- mise à disposition d'une grande salle d'accueil équipée de porte et fenêtre pour aérer,
- mise en place d'une ligne téléphonique directe pour contacter le commissaire enquêteur : 02.38.89.84.97.

Mesures prises par la mairie de FONTENAY-SUR-LOING :

- mise à disposition de gel hydroalcoolique,
- mise en place d'un fléchage pour les visiteurs,
- mise à disposition d'une salle équipée de portes et fenêtre pour la consultation des documents.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret et aux frais du porteur de projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux publiés dans le département du Loiret.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché en mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, communes d'implantation du projet, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, affiché par la CC4V sur les lieux de la ZAC de l'Eco Parc, visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 2021 .

Article 7 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING sera faite par l'expropriant (CC4V), par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires du lieu d'enquête qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING transmettront les registres d'enquête avec les documents annexés au commissaire enquêteur. Les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret les registres d'enquête et les volets du dossier d'enquête, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. La préfète du Loiret adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la CC4V et aux communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la CC4V, en mairies de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret.

Article 10 : Décisions à l'issue de l'enquête publique

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le volet du dossier de mise en compatibilité des PLU des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis aux conseils municipaux des communes de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING, qui disposeront d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de leur commune.

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret sera l'autorité compétente pour statuer, par arrêtés :

- sur l'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC de l'Eco Parc sur le territoire de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS, lieudit « Le Mardeleux », et de création de sa voie de desserte sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-LOING ;
- sur la cessibilité des parcelles à acquérir ;
- sur la demande d'autorisation environnementale comprenant les procédures d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation au titre des espèces et habitats protégés.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de la CC4V, les maires de FERRIERES-EN-GATINAIS et FONTENAY-SUR-LOING et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 10 JAN. 2022

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Benoît LEMAIRE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète du Loiret - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

NOR : TRED2124162A

***Publics concernés :** Etat, collectivités territoriales, porteurs de projets, responsables de plans et programmes.*

***Objet :** affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** cet arrêté prévoit les caractéristiques et dimensions, d'une part, des avis d'enquête publique et de participation du public par voie électronique affichés sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et, d'autre part, des avis de concertation préalable et des déclarations d'intention affichés en mairie, s'agissant des projets, ou dans les locaux de l'autorité responsable de leur élaboration, s'agissant des plans et des programmes.*

***Références :** l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-16, L. 121-18, L. 123-10, L. 123-19, R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les affiches mentionnées au II de l'article R. 121-19 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « avis de concertation préalable » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 121-19 du code de l'environnement.

Art. 2. – Les affiches mentionnées au I de l'article R. 121-25 du code de l'environnement mesurent au moins 21 × 29,7 cm (format A4). Elles comportent le titre « déclaration d'intention » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les éléments visés au I de l'article L. 121-18 du code de l'environnement.

Art. 3. – Les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Art. 4. – Les affiches mentionnées au 4^o du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis de participation du public par voie électronique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc.

Art. 5. – Les affichages prévus aux articles R. 121-19, R. 121-25, R. 123-11 et R. 123-46-1 du code de l'environnement sont effectués sur support papier.

Art. 6. – L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté ne s'applique pas aux affichages effectués à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 8. – Le commissaire général au développement durable est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
*Le commissaire général
au développement durable,*
T. LESUEUR